

**FRANCE  
JUDO**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FÉDÉRALE**

**26 AVRIL 2026**

**QUESTIONS / RÉPONSES**

# SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>RAPPORTS DU CA 2025</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>GESTION - FINANCES</b>	<b>5</b>
2.1.	ARRETE DES COMPTES ANNUELS 2025	5
2.2.	BUDGETS	6
<b>3.</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS FÉDÉRAUX</b>	<b>14</b>
<b>4.</b>	<b>MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS</b>	<b>16</b>
4.1.	REGLEMENTS SPORTIFS	16
4.2.	REGLEMENT FINANCIER	23
<b>5.</b>	<b>SITUATION CNKDR</b>	<b>25</b>
<b>6.</b>	<b>VILLEBON</b>	<b>25</b>
<b>7.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>26</b>
7.1.	CATEGORIES D'AGES	26
7.2.	CATEGORIES DE POIDS	26
7.3.	CNA	27
7.4.	EXTRANET OTD	28
7.5.	GRADES	29
7.6.	LICENCE JUDO / JUJITSU	32
7.7.	PASSEPORT SPORTIF	33
7.8.	SERVICE COMMUNICATION	34
7.9.	TEXTES OFFICIELS	34

# 1. RAPPORTS DU CA 2025

---

- Questions portées par Richard LEDONNE (Comité de la Gironde) :

## « Lutte contre les violences VSS :

Lors de la dernière AG de Dijon, on nous avait annoncé un pourcentage (très) faible des clubs qui étaient en règle avec la réglementation en vigueur concernant la lutte contre les VSS, quelle est aujourd'hui le pourcentage ou nombre de clubs qui ont réellement au minimum le directeur technique ou l'enseignant et le Président de formés aux VSS Module 1 et Module2 (ou équivalent colosse aux pieds d'argiles...)?

Peut-on avoir une cartographie ou un état par département des clubs qui sont en règle ? (Ou un lien vers)?

Dans le cas où le pourcentage ne serait pas à la hauteur, et on ne peut pas reprocher à notre fédération de communiquer et d'inciter sur cette obligation, mais comment exiger des retardataires de se mettre en conformité avec la loi rapidement ?

Plusieurs enseignants ont fait remonter que bien qu'ils aient fait la formation avec la Fédération ou avec un autre organisme et transmis à la fédération l'attestation correspondante (colosse...) ils ne sont pas badgés sur leur espace perso et ne peuvent pas être validés pour une compétition en tant que coach, peut-on en avoir la raison de ce retard (déjà signalé) ou remédier rapidement à cette situation ?

## Radicalisation :

Un module Radicalisation devait être mis en ligne gratuitement (2025) pour les personnes ayant fait les Modules 1 et 2 sur les VSS. Il n'y a pas de Module Radicalisation sur le site de la Dojo Académie. La question a été posée à la Dojo Académie sur ce sujet par mail, aucune réponse !

Pourtant lors de la dernière AG on nous a dit qu'un lien de connexion sera envoyé en direct par mail pour les personnes ayant suivies les 2 premiers modules sans coût. Quant est-il ? »

**Réponse :** Au 15 avril 2026, **6698 personnes sont titulaires du badge numérique « éthique, déontologie et lutte contre les violences »**. Comme nous nous y étions engagés, France Judo a permis le déploiement progressif de cette politique essentielle de protection des licenciés et de sécurisation des pratiques. Un phasage sur deux années passant d'abord par des temps de sensibilisation, puis par l'obligation, permet désormais une couverture nationale d'envergure.

Les taux d'enseignants formés varient de 35 à 75 % selon les territoires. L'obligation d'être en possession du badge de compétence est appliquée sur l'ensemble des manifestations fédérales à tous les niveaux. Les flux d'inscriptions sont continus et nous ne constatons pas de ralentissement dans les quantités d'inscriptions, bien au contraire. Ainsi, nous pouvons raisonnablement considérer respecter la feuille de route prévue sur ce sujet, de voir l'ensemble des acteurs fédéraux formés d'ici à la fin 2027.

**Un outil national de suivi de l'ensemble des badges de compétence est disponible et consultable** dans tous les territoires. Vous pouvez vous adresser au DTR et aux CTF de territoires afin d'obtenir les liens concernant votre OTD.

L'accélération du déploiement de ce programme a engendré une explosion des sollicitations administratives pour les services de la fédération ces six derniers mois. Cela explique les délais d'enregistrement et de validation des badges parfois trop longs. Pour autant, les mesures ont été systématiquement anticipées afin qu'aucun acteur en règle ne soit interdit d'un droit, dans le cas d'un retard administratif lié au traitement fédéral. **Depuis février 2026, la gestion des inscriptions, et de l'implémentation des badges de compétences numériques, est totalement automatisée et digitalisée.** Il n'y a plus de raison que des dossiers soient en attente au-delà de délais de traitements raisonnables.

Nous précisons que deux comités ont également fait le choix de solliciter les services fédéraux pour organiser des formations collectives en présentiel.

Concernant le sujet nommé module « radicalisation », il s'agit du module de formation « Valeurs de la République et Laïcité ». Il sera bien transmis à l'ensemble des acteurs fédéraux ayant déjà effectué les modules évoqués précédemment. Ce plan de diffusion sera finalement initié en juin 2026, avec une information qui sera relayée lors des SNR 2026.

Le retard s'explique par deux raisons : tout d'abord, d'autres axes concernant le plan de digitalisation fédéral se sont imposées comme prioritaires (Ces points vous seront présentés lors des assises de l'Assemblée Générale). Ensuite, nous avons souhaité décaler son déploiement dans l'attente de la mise en place des nouveaux outils permettant l'automatisation des traitements. Cela nous permettra d'éviter des écueils administratifs comme ceux évoqués pour les deux premiers modules.

## 2.GESTION - FINANCES

---

### 2.1. Arrêté des comptes annuels 2025

- Questions portées par Jacky GUILLON (Comité du Cher) :

« Pour information, un « toilettage » de quelques comptes de bilan serait souhaitable afin d'apporter encore plus de rigueur comptable.

Le compte 580000 « Virements internes », figure au passif du bilan détaillé, pour un montant de 3 355,52 € (page 36 de la plaquette des comptes annuels 2025). En comptabilité, ce compte est un compte d'attente interne, pour enregistrer les transferts entre comptes de trésorerie.

Chaque mouvement enregistré au crédit doit être compensé par un mouvement équivalent au débit, et inversement. Le solde de ce compte doit donc être nul, une fois l'ensemble des virements enregistrés. C'est du reste la doctrine des experts-comptables et des Commissaires aux Comptes.

Cette situation n'a pas d'incidence sur le résultat de l'exercice, mais elle peut conduire à une présentation inexacte de la trésorerie.

Ma remarque précédente s'applique également au compte 471100 « Compte d'attente » qui figure à l'actif du bilan détaillé pour 100,00 € (page 35 de la plaquette des comptes annuels 2025) et au passif du bilan détaillé, pour la somme de 11,13 € (page 38). La situation de ce compte à l'actif et au passif, devait être régularisée au plus tard à la clôture de l'exercice, afin qu'il soit soldé. Ce point n'est d'ailleurs pas propre à l'exercice 2025 : au passif du bilan, ce même montant de 11,13 € figurait déjà dans ce compte à la clôture de l'exercice 2024. Aussi modeste soit-il, un tel solde aurait dû être apuré depuis longtemps.

Le pointage de ces comptes n'a apparemment pas été effectué avant la clôture de l'exercice 2025, afin de s'assurer que leurs soldes étaient nuls. Le maintien de soldes dans ces comptes présente un risque de rejet lors de leur télétransmission aux autorités fiscales, les logiciels effectuant des contrôles de régularité formelle. La présence d'un solde dans les comptes 471 et 508, constitue en effet, un motif fréquent de rejet, ces comptes de « passage » ne devant pas subsister au bilan et pouvant être requalifiés en comptes d'attente injustifiés.

Il me semble qu'il y a là, une piste d'amélioration de la présentation des comptes de notre grande et belle Fédération. »

**Réponse :** S'agissant du point relatif aux comptes d'attente, celui-ci n'a pas été relevé par les commissaires aux comptes cette année. Les montants concernés demeurent toutefois non significatifs. Nous veillerons néanmoins à renforcer notre vigilance sur ce sujet lors du prochain exercice.

▪ **Questions portées par Jacky GUILLON (Comité du Cher) :**

« Malgré ma remarque formulée l'année dernière et pourtant prise en compte, selon laquelle l'Association France Judo n'existe pas en tant qu'entité juridique, cette erreur réapparaît dans l'annexe des comptes 2025, aux pages 12 et 25, où il est indiqué :

- Page 12 - Rubrique "Règles et méthodes comptables" Désignation de l'Association : FRANCE JUDO. Ce doit être FFJDA.

- Page 21 - Rubrique Notes sur le bilan : « La décision prise à compter des comptes clos au 31 décembre 2020 est de déprécier le compte courant à due concurrence de la quote-part de détention France Judo dans les fonds propres négatifs de la SCI, soit 76%.

Dans la pratique, seule France Judo dispose d'un compte courant auprès de la SCI, et la probabilité de prise en charge par les autres associés de la quote-part des fonds propres négatifs dans leurs comptes n'est pas souhaitée à ce jour par la Fédération. »

Là aussi, juridiquement, il s'agit de la FFJDA et pas de France Judo. »

**Réponse :** Les corrections ont bien été apportées afin de remplacer « France Judo » par « FFJDA » aux pages concernées. Nous vous remercions de votre vigilance.

## **2.2. Budgets**

▪ **Questions portées par Roland COTILLARD (Comité du Val-de-Marne) :**

« Lors de l'AG 2025 une augmentation de la licence 5euros a été votée. Fin 2025 cette augmentation a rapporté environ 2 550 K€ (prise de 510 000 licences au 31/12 /25). Cette augmentation des recettes n'apparaît pas dans les comptes 2025, seul 4/12èmes des licences de la saison 2025/26 sont pris en compte (règles et méthodes comptables)

40 % des OTD sont en déficit (annonce lors de la dernière rencontre avec le Président) et les difficultés financières vu la conjoncture risquent de d'accentuer. Nous demandons l'augmentation de la ristourne fédérale de 1 euro pour les comités par licence en 2026, afin d'aider les OTD à faire leur mission pour soutenir la pratique et accompagner les territoires.

Les effectifs passent à 101 ETP soit plus 8 ETP en 2025, soit une augmentation de 9% des effectifs. Peut-on avoir des explications sur cette augmentation.

Pour 2026 et 27 la prudence budgétaire devait être un objectif (stagnation du nombre de licenciés, conjoncture) que vont devenir ces emplois ? »

**Réponse :**

### **Sur la prise en compte de l'augmentation de la licence dans les comptes 2025 :**

Conformément aux règles et méthodes comptables applicables, les produits de licences sont comptabilisés **au prorata de la saison sportive**. Ainsi, seuls 4/12èmes des licences de la saison 2025/2026 sont rattachés à l'exercice 2025, le solde étant comptabilisé en 2026. Les ristournes associées à cette saison seront versées en 2026.

L'effet prix de l'augmentation de la licence a été pris en compte pour le calcul des ristournes au budget 2026. Mais la hausse tarifaire a été compensée par une baisse prévisionnelle de -23 000 licences (593 000 saison 24-25 vs 570 000 au budget pour la saison 25-26).

Nous entendons la préoccupation exprimée concernant la situation financière des OTD. Le fait que 40 % d'entre eux soient aujourd'hui en déficit s'explique en grande partie par la diminution des subventions publiques, dans un contexte économique globalement plus contraint pour l'ensemble du mouvement sportif.

Dans le même temps, la Fédération a fait le choix, depuis plusieurs années, de ne pas subir cette situation mais d'y répondre par une stratégie active de diversification de ses revenus. Grâce à cette orientation, le soutien fédéral aux territoires a très fortement progressé depuis 2020, avec **une augmentation de 2,5 M€ depuis 2022 (voir tableau ci-dessous)**. Aussi, depuis 5 ans le montant moyen redistribué, tous financements confondus, a fortement progressé. Il est passé de 12,52€/licencié en 2019 à 15,20€/licencié en 2025, soit une hausse de + 2,68€ par licence.

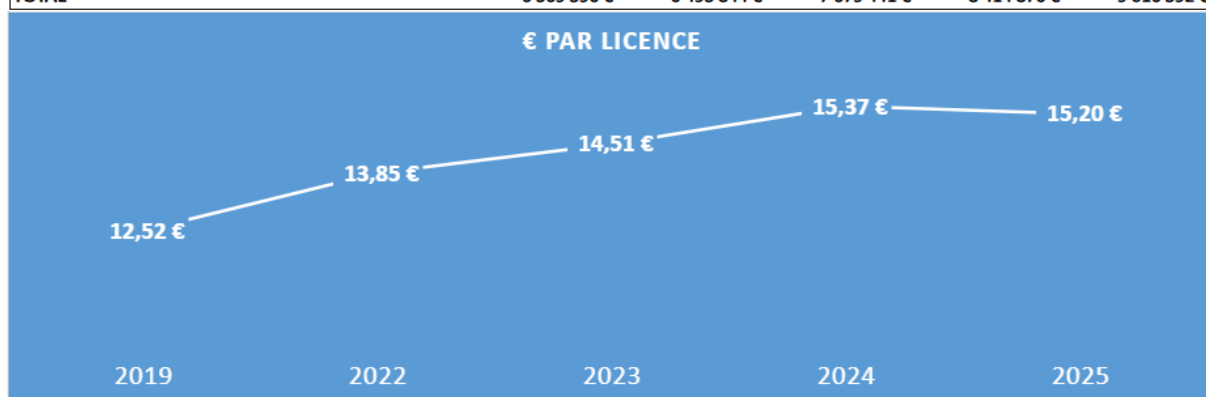
La demande d'augmentation de la ristourne fédérale de 1 euro par licence pour les comités en 2026 peut donc être entendue sur le principe. En revanche, elle n'apparaît pas suffisamment aboutie dans sa formulation, car elle ne tient pas compte des règles de redistribution existantes. Celles-ci ne reposent pas sur une logique forfaitaire, mais sur un mécanisme plus fin, prenant en considération la taille des comités et, selon les territoires, la nécessaire recherche d'équilibre entre les ligues et les comités. Par ailleurs, cette demande ne s'appuie pas sur l'identification de recettes nouvelles permettant de financer durablement une telle mesure.

Répondre favorablement à cette demande sans création de revenus supplémentaires reviendrait à fragiliser le budget de la Fédération, à réduire sa capacité d'investissement et, à terme, à affaiblir ses propres moyens de redistribution en direction des territoires.

C'est pourquoi nous faisons un autre choix : celui de **créer de nouvelles richesses** – à travers la recherche de nouveaux partenaires, la transformation digitale, et plus largement le développement de nouveaux leviers économiques – pour pouvoir ensuite les redistribuer durablement à nos OTD. C'est cette stratégie responsable, structurante et soutenable qui nous permettra d'accompagner efficacement les territoires dans la durée.

Synthèse des financements depuis 2019 (hors années Covid 2020 et 2021 non significatives) :

Dispositif	2019	2022	2023	2024	2025
Ristournes OTD	4 034 147 €	3 410 262 €	4 091 842 €	4 464 936 €	4 775 013 €
Fonds de dotation territorial		672 222 €	759 407 €	820 069 €	889 937 €
Aide financement encadrement technique	1 550 882 €	1 544 069 €	1 955 642 €	1 996 478 €	2 213 063 €
Financement partie COSMOS	1 500 €		7 400 €	7 000 €	7 400 €
Honoraires CAC OTD	47 410 €	44 337 €	64 439 €	57 303 €	72 310 €
Financement except et intervention OTD		14 578 €		30 000 €	5 000 €
FND versement clubs	521 813 €	422 890 €	457 113 €	419 180 €	454 900 €
Aide minimales par équipes de départements	181 435 €	180 003 €	192 732 €	179 714 €	270 031 €
FNDA	58 460 €	52 280 €	61 458 €	91 906 €	44 656 €
AND	173 749 €	153 203 €	89 407 €	64 665 €	65 632 €
Plan emploi				283 627 €	218 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 569 396 €</b>	<b>6 493 844 €</b>	<b>7 679 441 €</b>	<b>8 414 876 €</b>	<b>9 016 392 €</b>



### Concernant les effectifs de la FFJDA :

Le budget global de la Fédération est en augmentation de +3,8 M€ entre 2024 et 2025. L'évolution des effectifs s'inscrit dans cette dynamique, afin d'accompagner la croissance et les transformations engagées. Cette évolution répond notamment à une stratégie de diversification des revenus, visant à compenser, comme vous le soulignez, la stagnation voire la baisse des licences dans un contexte économique contraint.

Il est à noter que, malgré l'augmentation des effectifs, le poids de la masse salariale dans les revenus diminue, passant de 23 % en 2024 à 21,1 % en 2025, et 21 % au budget 2026, traduisant un pilotage maîtrisé.

Les recrutements ont été ciblés sur des métiers à enjeux, notamment en lien avec la diversification et le développement :

- Création d'un poste de Directeur de la Dojo Academy,
- Renforcement des équipes informatiques,
- Structuration du pôle sportif,
- Et consolidation des fonctions dédiées à la recherche de partenariats.

À noter que les standards observés pour des fédérations comparables situent le poids de la masse salariale entre 25 % et 30 % des revenus. Par ailleurs, la Fédération maintient une politique de maîtrise de sa masse salariale : dans cette optique, certains postes ne générant pas directement de ressources ne seront pas systématiquement renouvelés.

▪ **Questions portées par Nadège COUCAUD (Comité de la Haute-Vienne) :**

« Dans un contexte de pouvoir d'achat contraint pour les Français, il a été décidé de porter la licence à 46 €, contre 41 € en 2022, soit une augmentation conséquente de 5 €.

Cette hausse serait principalement justifiée par l'augmentation du coût de l'assurance.

Or, les chiffres interrogent.

Dans cette augmentation de 5 €, environ 3 € sont liés à l'assurance.

L'assurance représentait auparavant environ 2 € par licence.

Elle est aujourd'hui passée à près de 5 €, soit une augmentation de plus de 150 %.

Autrement dit, le coût de l'assurance a plus que doublé.

À titre comparatif :

- À la Fédération Française de Karaté, la licence était d'environ 37 € en 2022 et est aujourd'hui à 39 €, soit une hausse contenue sur la période.

- À la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, la licence était déjà autour de 25 € en 2022 et demeure aujourd'hui à 25 €, sans évolution significative.

Les questions sont donc :

1. Pouvez-vous nous présenter le détail précis du nouveau contrat d'assurance : niveau exact des garanties, évolution du risque assuré, montant par licencié avant et après renégociation ?
2. Comment justifier une augmentation de plus de 150 % du coût de l'assurance ?
3. Quelle part exacte des 5 € supplémentaires est strictement liée à ce nouveau contrat ?
4. Enfin, si une partie des recettes issues des licences a été affectée à d'autres postes de dépenses, pouvez-vous nous indiquer lesquels précisément et dans quelles proportions ?
5. Une telle évolution mérite une transparence totale. Les clubs et les licenciés doivent pouvoir comprendre précisément les choix budgétaires qui ont conduit à cette décision.

### **Réponses questions 1-2-3**

Nous nous permettons de rappeler que les assurances fédérales comportent plusieurs types d'assurances :

- La responsabilité civile (couverture des conséquences pécuniaires de l'engagement de la responsabilité des pratiquants, des clubs des OTD et de la fédération),
- L'individuel accident corporel (indemnisation des frais médicaux, capital versé si invalidité...),
- L'assistance (prise en charge des frais de rapatriement, etc.)
- La protection juridique (prise en charge financière des frais de procédure judiciaire)
- Une garantie auto-mission (complément d'assurance automobile pour les bénévoles),
- La responsabilité civile des dirigeants notamment de clubs.

Le détail des garanties d'assurances est disponible sur le site internet de la fédération. Pour ne pas alourdir la réponse nous vous invitons à vous rendre sur le lien suivant : <https://www.ffjudo.com/assurances>

L'assurance individuelle accident est optionnelle et coûte 2,20€.

La responsabilité civile est obligatoire.

C'est le tarif de cette assurance responsabilité civile qui a augmenté très fortement, notamment du fait du contexte économique assurantiel (toutes les fédérations sportives ont vu leurs primes d'assurances augmentées), de la sinistralité de notre activité et des décisions de gestion concernant notamment des provisions de notre ancienne assurance qui ont eu un impact important sur notre statistique.

En effet, l'ancien tarif de l'assurance responsabilité civile (0,19€) était particulièrement bas par rapport au prix du marché.

Pour votre information, au moment de la constitution du budget 2025 les meilleures offres reçues avant négociation dans le cadre de la consultation présentaient un tarif de plus de 5,40 € uniquement pour les assurances individuelle accident et responsabilité civile.

La répartition de l'augmentation du prix de la licence est donc de 2,20 € pour la licence et 2,80 € pour les assurances.

### **Réponse questions 3 4 et 5 :**

Nous entendons les interrogations qui peuvent être formulées sur le montant de la licence. En revanche, il est pour le moins étonnant de prendre en exemple la Fédération Française de Karaté, alors même que son président a démissionné un an seulement après son élection, dans un contexte de déficit budgétaire très important ayant conduit à une situation telle que le règlement des factures de la fédération n'était plus assuré. Ce n'est pas le modèle de gestion que nous entendons suivre.

Par ailleurs, les fédérations citées redistribuent, dans les faits, beaucoup moins aux territoires et font souvent payer séparément un certain nombre d'activités ou de services en complément de la licence. Aucune de ces fédérations ne propose un niveau d'accompagnement comparable à celui de France Judo, qu'il s'agisse de l'aide à l'emploi, du soutien à l'encadrement, du fonds de développement territorial, du financement des équipements sportifs, de l'aide aux déplacements ou encore de la prise en charge de responsables administratifs.

De plus, la redistribution aux territoires est passée en moyenne de 12,52 € en 2019 à 15,20 € en 2025. Cela traduit un choix clair : celui de faire de la licence un outil de solidarité et d'investissement au service des OTD.

S'agissant de l'affectation des recettes issues des licences, il convient tout d'abord de rappeler un élément objectif : le budget redistribué aux territoires en 2025 est en augmentation de plus de 600 000 € par rapport à 2024. Cela signifie que nous assumons le choix de renforcer l'effort de redistribution aux territoires.

Plus largement, la construction budgétaire de la Fédération repose sur une logique d'équilibre global, au service de l'ensemble de ses missions : soutien aux territoires, accompagnement du développement de la pratique, structuration de l'encadrement, appui aux clubs ou investissements nécessaires au fonctionnement et à la modernisation de l'institution. Dans ce cadre, les recettes issues des licences ne relèvent pas d'une affectation isolée, mais participent au financement d'un projet fédéral d'ensemble, dont la redistribution aux territoires constitue une composante majeure, encore renforcée en 2025.

La Fédération veille à inscrire ses choix dans un cadre de gouvernance clair et transparent. Les orientations budgétaires sont présentées et validées dans les instances compétentes, conformément aux règles de fonctionnement fédéral. Il est légitime que les clubs et les licenciés souhaitent comprendre les choix opérés ; c'est précisément pour cette raison que la Fédération s'attache à garantir une information sincère, complète et objectivée.

En l'espèce, les éléments budgétaires montrent clairement que la priorité donnée aux territoires a non seulement été maintenue, mais amplifiée en 2025.

« ANS : Environ 60% de la subvention ANS sont fléchées vers les clubs

Dans la campagne ANS, un des axes prioritaires de la FFJDA concerne les actions Judo scolaire. Pour être éligibles, les actions menées par les clubs doivent aboutir à une prise de licence fédérale pour les enfants ayant bénéficié de cycle judo sur le temps scolaire. Cette prise de licence doit obligatoirement être faite sur la saison en cours au tarif d'une licence classique soit 46€ en 2026 contre 41€ en 2025.

Les enfants qui bénéficient de cycle judo sur le temps scolaire sont couverts par les assurances scolaires et n'ont donc pas besoin de l'assurance fédérale.

En 2025, d'après l'observatoire des programmes de développement ce sont 17 825 licences scolaires qui ont été prises et donc financés par l'ANS avec une subvention versée aux clubs pour le financement des licences, aussitôt reversés à la fédération par la prise de licences, soit 730 825€ de l'ANS qui sont revenus en recette dans le budget de la fédération.

Sur le bilan ANS 2025, il est noté que l'ANS pour la fédération était de 3 000 000€ dont 63% pour les clubs, soit 1 890 000€.

Les 730 825€ représentent 38,66% de cette part attribuée aux clubs, et 24,36% de l'enveloppe globale. Cette part de la subvention ANS est donc revenue dans les recettes fédérales et a donc bénéficié à la fédération et pas directement aux clubs pour des projets structurants.

Cette saison, si nous sommes sur le même nombre de licences judo scolaire ce serait 819 950€ qui reviendrait en recettes licences à la fédération.

Il y a quelques années les clubs pouvaient bénéficier d'une subvention ANS pour mener des actions sur le temps scolaire sans cette obligation de prendre des licences.

- Pouvez-vous nous indiquer quel retour de cette somme a été faite vers les clubs et comment ?

- Pouvez-vous nous indiquer les projets fédéraux qui ont été financés par cette somme ?

- Pourquoi facturer une licence au tarif normal de 41€ en 2025 et 46€ en 2026 sur ce public alors que la fédération ne leur propose aucun service puisque la très grande majorité des cas, ces enfants qui bénéficient de cycle judo sur le temps scolaire ne sont pas dans nos clubs au moment où nous prenons la licence ?

Au vu de la périodicité des cycles judo scolaire éligibles, il nous semblerait plus judicieux de cibler une prise de licence sur la saison suivante. »

**Réponse :** Nous vous remercions pour cette question détaillée qui nous permet de clarifier la logique et les mécanismes de la campagne des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) pilotée en lien avec l'Agence Nationale du Sport.

L'enveloppe nationale PSF 2025 s'élève bien à 3 000 000 €, dont 63 % attribués directement aux clubs, soit 1 890 000 €. 1 883 projets ont été déposés par 883 structures, dont 1 262 subventionnés après trois phases successives d'instruction. Cette enveloppe ne finance pas uniquement le judo scolaire : elle se répartit sur l'ensemble de la stratégie fédérale de développement, incluant les territoires prioritaires (1 240 845 €), la pratique féminine (696 602 €), le programme 1 000 Dojos (366 980 €), le para judo et le Dojo Inclusif (346 602 €), le judo santé (203 323 €) et les structures d'accession territoriale inscrite dans le Parcours de Parcours de Performance Fédéral (102 669 €). Le judo scolaire représente 1 020 433 € pour 302 projets.

Il est important de préciser que la subvention versée aux clubs dans ce cadre ne se limite pas au financement des licences. Elle couvre également une partie de la rémunération de l'enseignant intervenant sur le temps scolaire, l'achat de judogis mis à disposition des élèves, ainsi que l'acquisition de petit matériel pédagogique. Réduire le dispositif au seul coût de la licence ne reflète donc pas la réalité du financement perçu par les clubs. Nous rappelons par ailleurs que la part de la licence revient aussi à la redistribution territoriale et bénéficie donc également aux OTD et aux clubs.

Le programme « Du l'École au Dojo » s'inscrit dans une recherche et une logique d'acquisition d'une pratique durable en club, et non dans celle d'une simple découverte ponctuelle. C'est pourquoi le dispositif prévoit un parcours complet jusqu'à la remise d'une première ceinture en club, avec un bonus financier accordé lorsque le club propose un temps en club à l'issue du cycle scolaire. L'objectif est bien de créer les conditions d'une passerelle concrète entre l'école et le dojo, en accompagnant l'enfant et sa famille vers une inscription en club. Cette exigence de résultat mesurable différencie la logique actuelle d'appel à projets de l'ancien modèle de subventions de fonctionnement. Ce virage répond aussi à une demande explicite de l'ANS, qui souhaite mettre fin au saupoudrage de financements récurrents, parfois adossés à des projets montés pour répondre à des critères formels sans mesure tangible d'impact. La prise de licence matérialise le lien créé entre l'école et le club et constitue l'indicateur vérifiable.

La fédération s'implique par ailleurs pleinement dans les programmes nationaux portés par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports – 30 minutes d'activité physique quotidienne, « 1 École, 1 Club » – et finance via les PSF des projets structurants dans le cadre de Vers un Dojo Inclusif, du développement des pratiques féminines, du judo santé et de la RSO.

Enfin, la question de la prise la licence sur la saison suivante a été étudiée par la fédération. La difficulté réside dans le décalage entre l'année civile sur laquelle porte la subvention ANS et la saison sportive sur laquelle fonctionne notre système de licences. Assurer une traçabilité fiable



sur deux saisons s'avère techniquement complexe, avec des risques de biais non négligeables, notamment en matière de sous-déclaration ou d'effets d'aubaine. Nous restons attentifs à cette préoccupation et ouverts au dialogue pour améliorer l'articulation sur ce dispositif.

Pour terminer, concernant la partie assurance des licences scolaires, nous rappelons que la souscription à l'assurance fédérale IA (2,20€) n'est pas obligatoire. Lors du déclenchement du paiement différé du bordereau, l'option d'assurance peut être décochée.

La responsabilité civile est obligatoire dans le cadre d'une prise de licence.

## 3. MODIFICATION DES STATUTS FÉDÉRAUX

---

- Questions portées par Pierre BLANCHARD (Comité des Alpes-de-Haute-Provence) :

« Bonjour,

Il est proposé à l'article 22 des statuts fédéraux le passage à 3 mandats successifs pour le poste de Président de la fédération. Qu'est ce qui justifie ce changement après avoir longuement argumenté sur la nécessité de ne pas dépasser 2 mandats consécutifs ?»

- Questions portées par Sylvain BONTEMPS (Comité de l'Indre) :

« Bonjour,

Suivant l'article 22, pouvez-vous préciser pourquoi il faut refaire voter à l'A.G un changement sur la durée du mandat présidentiel en passant de 2 à 3. »

- Questions portées par Roland COTILLARD (Comité du Val-de-Marne) :

« Modification statutaire

### **Art 22 durée du mandat du Président de la fédération**

Quelles sont les motifs de cette modification ?

Les modifications des statuts avaient été proposées par l'équipe nouvellement élue en 2020, précédant même les demandes du ministère de sports de l'époque, pour une nouvelle gouvernance basée sur une meilleure représentation des clubs. Maintenant que le deuxième mandat de cette équipe s'achève en 2028, une modification importante est portée au vote pour permettre un troisième mandat consécutif à l'équipe actuelle. Ces méthodes me rappellent trop des méthodes délétères qui modifient les règles pour favoriser la continuité d'une certaine perception de la société. »

**Réponse :** Il s'agit de suivre la disposition législative du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Celle-ci prévoit une limitation à 3 mandats de plein exercice pour le président de fédération comme pour les présidents de ligues régionales. A noter que la quasi-totalité des fédérations olympiques ont suivi stricto sensu la même disposition.

La Fédération assume pleinement les évolutions statutaires engagées depuis 2020. Elles procèdent d'un choix politique clair : **renforcer la démocratie fédérale, moderniser la gouvernance et redonner toute leur place aux clubs.**

La proposition aujourd'hui soumise au vote ne détourne aucun principe et n'affaiblit aucune règle. Elle respecte strictement le cadre statutaire et repose sur un fondement intangible : la **décision appartient aux votants**. Il n'existe ni continuité imposée, ni reconduction automatique, mais uniquement le verdict du suffrage.

Mettre en cause ces évolutions en leur prêtant des intentions personnelles ou des méthodes contestables, c'est remettre en question la sincérité du vote et l'intégrité des instances. Le débat est légitime. La disqualification morale des processus démocratiques ne l'est pas. Nous **entendons rester fidèle à une gouvernance responsable, transparente et respectueuse de la souveraineté de ses structures.**

▪ **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« Si les clubs participent à 50% à l'élection des Présidents de Ligue, ces derniers pourront-ils revendiquer une place de délégués fédéraux délibératifs en AG fédérale dans le futur ? Si c'est le cas, sous quelles modalités ? % des voix ? »

**Réponse :** Dans les statuts actuels, les présidents de comités sont élus au titre de représentants des clubs et siègent à ce titre à l'assemblée générale. Les présidents de ligue, comme les élus fédéraux, seront (ou sont) élus à 50% par les clubs sans pour autant être représentants de ceux-ci.

Par ailleurs, rien n'empêche un président de ligue d'être élu délégué des clubs dans un comité et de voter en AG fédérale à ce titre. (Il ne pourra alors pas voter à l'AG de ligue, donnant procuration de ses voix à un autre délégué).

## 4. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

---

### 4.1. Règlements sportifs

- Questions portées par Pierre BLANCHARD (Comité des Alpes-de-Haute-Provence) :

« Bonjour,

Dans vos propositions de modifications réglementaires des Textes sportifs - 2026, un grand nombre d'articles du code sportif vont échapper à l'approbation de l'assemblée générale. Ne craignez-vous pas une incompréhension des grands clubs ainsi qu'une perte de démocratie et de transparence pour l'assemblée générale ? »

**Réponse :** Il est proposé au vote de l'Assemblée Générale une mise en conformité de l'architecture des statuts et règlements intérieurs concernant les champs de l'activité, avec les différents cadres posés par le Code du Sport, les modalités des règlements des fédérations internationales ou mêmes celles du mouvement sportif.

Déjà évoquée à plusieurs reprises par le DTN lors d'assemblées générales antérieures, cette évolution du cadre vise avant tout à mettre notre organisation en conformité et à simplifier des processus administratifs devenus trop lourds. Elle a pour objectif de sécuriser les décisions souveraines de l'assemblée générale, afin qu'elles ne puissent être fragilisées par des recours strictement formels, liés à des inadéquations avec les cadres réglementaires applicables à la fédération.

Le code du sport indique que l'AG définit, oriente et contrôle la politique fédérale. A ce titre, le code sportif fédéral définit les axes des différentes politiques sportives et est bien soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il n'y a donc aucune perte dans le processus démocratique par les éléments évoqués ci-avant, ni dans la transparence vis-à-vis de l'AG, puisque l'ensemble des dispositions, y compris celles ne relevant pas du vote de l'AG, sont présentées pour information et échanges lors des assises en marge de l'AG.

Ceci aura vocation à rendre plus lisible nos textes, et facilitera les échanges avec l'ensemble des acteurs, y compris les clubs, grands comme petits.

- Questions portées par Richard LEDONNE (Comité de la Gironde) :

« Textes des Modifications réglementaires :

Paragraphe concerné : **p21\_H - ACCOMPAGNANT**

Texte ajouté (à l'issue du paragraphe existant) : Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA et doit avoir validé les modules fédéraux de formation contre les dérives ou une formation reconnue équivalente.

Les accompagnants mineurs devront satisfaire aux conditions suivantes afin de coacher en compétition : Être ceinture verte minimum Être sous la responsabilité d'un accompagnant

majeur présent Avoir fait le parcours de sensibilisation à la prévention des violences en fonction de sa catégorie d'âge :

Comment savoir que ce jeune a bien suivi une formation de sensibilisation ?

Est-ce que c'est la Fédération qui va mettre en place pour les jeunes en dessous de cadets le « Module préalable à la sensibilisation et à la prévention des violences » ?

Aurons t'il un badge sur leur espace licencié affichant le niveau de formations ? (Qui sera ainsi vérifiable par les organisateurs). Même questionnement à partir de Cadets ?

Cette formation sera-t-elle gratuite pour ces mineurs ?

Que devons-nous comprendre par « Être sous la responsabilité d'un accompagnant majeur présent » L'accompagnant majeur doit-il être dans la salle de compétition ou à côté du jeune afin de s'assurer qu'il se comporte bien durant la totalité du combat ?

Que va-t-il se passer si l'accompagnant majeur s'absente du tapis ou est le mineur pour aller coacher sur un autre tapis ? Doit-il quitter la chaise ?

Dans le cas d'un comportement inacceptable du jeune coach mineur, c'est bien la responsabilité directe du coach majeur déclaré sur la journée qui est retenue ? Devra t'il en assumer toutes les conséquences ?

Beaucoup de questions pour ce sujet, franchement comment un gamin benjamin (et oui il y a ceinture verte voir même au-dessus) ou minime peut-il être accompagnant ? Quelle connaissance a t'il déjà du règlement et ensuite en maturité pour observer et donner les bons conseils au bon moment ?»

**Réponse :** Une présentation détaillée des évolutions du programme lié aux accompagnants sera faite lors de l'assemblée générale, mais les réponses aux questions posées ici devraient éclaircir très largement le propos.

Tout d'abord, afin de bien comprendre le cadrage, il est essentiel de bien définir les notions posées. La notion d'«Accompagnant » permet **l'identification** par les organisateurs de manifestations ou animations, **des acteurs licenciés et mandatés par le club d'appartenance en qualité de référent du club**, afin de pouvoir accéder au plateau d'évolution.

Elle ne se résume pas à la notion de « coaching », c'est-à-dire la fonction de permettre de prodiguer des conseils techniques pendant l'activité. D'ailleurs de nombreuses manifestations, y compris des compétitions de jeunes n'autorisent pas le « coaching ».

Le statut d'accompagnant se voit **précisé et encadré avec des dispositions pédagogiques et réglementaires** devant permettre aux organisations de gagner en qualité, tant dans la gestion, la qualité pédagogique ou encore les obligations administratives.

France Judo proposera dès la rentrée 2026, les parcours de sensibilisation et formation adaptés à tous les âges. La majorité d'entre eux existent et seront complétés, notamment par un module de sensibilisation pour les jeunes avant cadet. **Les parcours de formation suivis seront automatiquement validés** dans l'extranet et consultables sur la fiche du licencié, comme c'est

déjà le cas. Un module de gestion des acteurs est présent dans le nouvel extranet (qui vous est présenté lors des ateliers des assises) et permet le contrôle, à l'inscription, de ces dispositions.

Concernant les mineurs, il y a nécessité d'être sous l'autorité d'un accompagnant majeur dans la salle, et non présent à côté du mineur à tous les instants. Les questions suivantes ayant trait à ce sujet, relèvent des règles déjà en vigueur quant aux responsabilités des licenciés et des éducateurs. Cela ne modifie pas les droits et devoirs, ils s'appliquent de la même façon.

Enfin, de très nombreux jeunes judokas accompagnent leurs enseignants, leurs dirigeants, lors de tous types de manifestations, afin d'aider à la vie associative du club. Pour nombre d'acteurs fédéraux, cet investissement dès les catégories jeunes a permis la fidélisation des pratiquants, et a suscité des vocations. Il est essentiel de continuer à promouvoir et bonifier ces usages. **Et c'est justement en les encadrant, les sécurisant, que nous les encouragerons.**

- **Questions portées par Pascal RENAULT (Comité de l'Essonne) :**

#### «1/ Arbitrage

On remarque que de plus en plus il y a des soucis avec l'arbitrage. Ils sont de moins en moins nombreux, ils sont investis mais doivent parfois faire face à des problèmes lors de championnats ou tournois qui sont parfois très chronophages.

En échange ils reçoivent des vacations qui sont vraiment faibles : peut-on corriger cette anomalie ?

Lorsque nous avons voté l'augmentation de la licence en assemblée générale, il aurait sûrement fallu ponctionner une part de cette manne financière et la réserver pour l'arbitrage.

Les vacations annoncées pour les compétitions à venir en JuJitsu brésilien ne risquent-elles pas une inégalité avec les arbitres traditionnellement investis dans le judo

**Réponse point 1 :** L'augmentation des vacations des arbitres de judo est à l'étude pour la saison 2026/2027. La Direction Générale, la DTN et la CNA sont en train de travailler conjointement sur le sujet afin de proposer une revalorisation qui devrait être effective pour la prochaine saison.

Concernant la comparaison les vacations des arbitres pour le JJB, cela appelle plusieurs précisions, dans la mesure où les situations ne sont pas comparables.

Dans le cadre du JJB, les arbitres concernés assurent seuls l'arbitrage sur le tapis durant toute la journée.

Enfin, ils interviennent à l'occasion d'une compétition dont l'inscription est payante, à hauteur de 50 €.

Ces éléments expliquent qu'il ne soit pas pertinent de comparer directement leur vacation avec celle versée aux arbitres nationaux lors d'un championnat de France de judo, dans un cadre d'organisation, de prise en charge et de fonctionnement différent.

Il convient également de préciser que les arbitres de judo qui le souhaitent pourront être formés à l'arbitrage du JJB, afin de pouvoir participer, s'ils le souhaitent, à l'arbitrage des événements de JJB dans les conditions rappelées ci-dessus, qui sont objectivement plus contraignantes.

## 2 / Formation Arbitrage :

Nous avons de nombreux pôles ou centres d'entraînement répartis sur le territoire. Parmi tous ces jeunes, tous n'intégreront pas des structures plus sélectives comme les Pôles France ou Collectif National ou Insep et il y a un risque de perdre ces judokas

Peut-être que la FFJDA devrait imposer à tous ces jeunes de suivre lors de leur première année en structure une formation d'arbitrage obligatoire, de leur permettre d'être F1 en fin de saison et de valider ce F1 par quelques prestations.

Et éventuellement lors de la deuxième année une formation de base d'enseignement (pouvant déboucher sur la Judo Académie ?) même si cela est déjà mis en place au Pôle Espoirs de Brétigny (entre autres)

Cela pourrait éventuellement créer des vocations pour l'arbitrage et/ou l'enseignement, ces deux postes présentant des carences ?

Cela pourrait sûrement aussi permettre à ces jeunes de mieux appréhender les difficultés rencontrées parfois par les arbitres et par conséquent de prendre en compte la problématique de cette fonction.

**Réponse point 2 :** Nous vous remercions pour ces propositions dont nous partageons le fond. Théoriquement, nous poussons celles-ci : le Projet de Performance Fédéral (PPF) prévoit l'obligation pour les structures Pôles Espoirs et Pôles France de proposer des parcours de formation fédéraux. Les sportifs des structures se voient dispenser de formations civiques et citoyennes obligatoires. Les dispositifs liés à la formation d'éducateurs font également partie des prérequis des nouveaux cahiers des charges du PPF 2025-2028 : CQP MAM et BPJEPS pour les Pôles France ; CAF et CQP MAM au minimum pour les Pôle Espoir, selon un ruban pédagogique adapté aux contraintes de l'entraînement.

En complément, les responsables sont également encouragés à proposer des formations en kata et en arbitrage notamment. Ces messages sont appuyés régulièrement auprès des ligues et responsables de structures afin d'optimiser et d'individualiser au mieux les parcours des jeunes.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des dispositifs de formation obligatoires et recommandés pour les différentes structures fédérales, dans les chapitres 6 et 9 du PPF 2025-2028 disponible sur le site fédéral :

[https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1773395145\\_461b6d84b1e18d1b6122.pdf](https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1773395145_461b6d84b1e18d1b6122.pdf)

## 3/ Compositions des équipes juniors masculins

Nous souhaiterions que la composition des équipes soient les mêmes que pour les équipes seniors gérées

L'an dernier vous aviez apporté une explication qui ne nous satisfait pas car vous aviez évoqué le nombre d'engagés dans les différents tournois et non pas sur les championnats de France officiels. Pourtant il y a quasiment autant d'engagés dans chaque catégorie des championnats de France :

Exemple des championnats de France juniors saison 2025/2026 :

Pour les garçons en -90, -100 et + de 100 = potentiel de 131 judokas // garçons en -55 et - 60 : potentiel de 97 judokas

Pour les filles : -44, -48 et - 52 = potentiel de 114 judokates // -78 et + 78 = potentiel de 81 judokates

Donc on élimine potentiellement plus de judokas que de judokates ....

En plus le nouveau règlement de la licence équipe permet de solliciter des combattants d'autres clubs donc il y a peu de chances que des équipes soient incomplètes.

Pourrait-on aligner les équipes genrées juniors sur le modèle senior ?

**Réponse point 3 :** Cette question a été traitée en Conseil des Règlements et les données étudiées ne tendaient pas vers une modification. Toutefois, nous vous invitons à nous transmettre les éléments mentionnés afin que ceux-ci soient discutés à nouveau lors du prochain Conseil des règlements qui se tiendra en juin prochain en vue d'une éventuelle modification si ceux-ci s'avèrent déterminants.

#### 4/ **Une vaste liste de questions concernant des aspects plus traditionnels du judo**

A/ le secteur sportif,

Conséquences sur le Judo de la séparation d'une fédération Jujitsu :

- Faudra-t-il vraiment retirer du judo le peu de jujitsu qui était encore demandé aux judokas, au seul motif qu'une fédération de Jujitsu veut prendre son indépendance ?
- Ne pourrait-on pas garder aux examens certains fondamentaux comme le Goshin Jitsu aux examens de grades et les réponses à des attaques façon fiche UV2, ne serait-ce que par souci de l'histoire du judo ? (Ce ne serait pas mettre en danger la fédération de Jujitsu naissante !!!)
- Que vont devenir les cours jujitsu qui existaient dans certains clubs de judo, dispensés par des professeurs de judo ?

**Réponse point 4 A Judo et Ju-jitsu :** La FFJDA est la fédération porteuse des délégations du judo et du ju-jitsu, et il n'est pas question de la création d'une fédération indépendante de ju-jitsu. Au contraire, les réformes proposées dans la structuration et le fonctionnement visent à permettre que ces deux disciplines poursuivent leur développement au sein de la FFJDA, en donnant justement les capacités à chacune de continuer leur essor.

Concernant plus spécifiquement le Ju-jitsu, il existe trois disciplines reconnues : le ju-jitsu traditionnel, le ju-jitsu brésilien et le ju-jitsu contact, qu'il ne s'agit pas d'opposer. Elles ont toutes vocation à exister, et l'ambition de France judo est bien d'accompagner au mieux le

développement de chacune. Les réformes engagées bénéficieront à toutes les disciplines, sans impact négatif sur les enseignants de judo qui dispensent des cours de ju-jitsu traditionnel.

Les enseignants disposant actuellement d'un diplôme judo/ ju-jitsu pourront continuer à enseigner. Ils pourront renforcer leurs compétences s'ils le souhaitent avec les nouveaux diplômes et certificats spécifiques mis en place.

Techniques bannies des compétitions / enseignées ?

Quelle est la position de France Judo sur l'enseignement des techniques Judo pourtant aujourd'hui bannies des compétitions ?

**Réponse point 4 A Techniques en compétitions :** Il convient de différencier la notion des formes qui ne sont pas autorisées en compétition et les aspects liés aux dispositions visant à la sécurité en général. En effet, il peut exister de nombreuses restrictions de techniques ou formes de techniques en compétition, selon les âges et les niveaux, et ceci n'est pas forcément lié aux aspects sécuritaires.

Les règles techniques et sécuritaires (RTS) déterminent ce qui est autorisé et interdit dans toutes les circonstances de la pratique. Les techniques, formes de techniques, ou conduites identifiées comme dangereuses (exemple Kami Basani) ne sont autorisées dans aucune situation. Ni en compétition, ni dans la pratique, ni dans l'enseignement. Les formes qui ne sont pas dangereuses pour l'intégrité mais qui ne sont pas autorisées dans certains cadres de compétitions, font partie des programmes pédagogiques (exemple : Koshiki Daoshi ou Kibuzu Gake, qui ne sont pas de danger pour l'intégrité mais ne sont pas autorisées en compétition car se pratiquent avec saisie aux jambes).

Pour un circuit Ne Waza ?

Peut-on imaginer un circuit de Ne-waza à l'image du circuit ceintures de couleur ?

**Réponse point 4 A circuit Ne-Waza :** Si votre question concerne le judo ne-waza, les formats de circuits de tournois à l'image de ceux qui sont organisés en ceintures de couleurs sont tout à fait possibles, et peuvent répondre à une demande.

Si votre question concerne le ju-jitsu ne-waza, il convient de l'évoquer sous le nom du Ju-jitsu brésilien, et les circuits existent depuis janvier 2026, sous la forme des Opens JJB France ju-jitsu.

B/ l'arbitrage,

Peut-on imaginer un jour le retour à la possibilité de pratiquer toutes les techniques du Gokyo en compétition ?

**Réponse point 4 B :** Les évolutions des règlements sportifs en compétition, au plan national et international, s'adaptent à différents facteurs au fil du temps, parmi lesquels la protection de l'intégrité des pratiquants, les tendances des évolutions de la pratique ou encore les choix politiques des instances internationales qui régissent les orientations souhaitées pour le judo.

Il apparait improbable d'imaginer que l'ensemble des techniques du gokyō puissent être adaptées aux formats de compétitions actuelles.

C/ les grades,

Au sujet de la certification des juges :

- A quoi doit-on s'attendre et à quelle échéance concernant la certification des juges pour les jurys de kata et UV2 ?
- Concernant la certification des juges : Peut-on imaginer une « clause du grand-père » pour les juges « expérimentés », i.e. titulaires depuis plus de 10 ou 15 ans (ou plus à discuter) qui permettrait de ne pas demander aux plus anciens de repasser une certification le jour venu (et qui éviterait ainsi l'inévitable perte de nombreux jurys si la certification devait s'appliquer à tous !) ? Rq : Si une telle clause, il suffirait pour tranquilliser tout le monde que dans chaque jury, au moins un certifié soit présent avec les « anciens non certifiés ».
- Mise en œuvre de la certification : Pour la certification des juges sur des kata spécifiques, verra-t-on nommés des référents / des certificateurs dans les comités en charge de préparer ou de faire passer la certification (histoire de rendre possible l'implémentation pratique dans tous les comités) ?

**Réponse point 4 C : La délivrance des grades est une compétence d'état, déléguée à la CSDGE.**

A ce titre, les obligations imposent que les acteurs en charge de l'évaluation des compétences dans les grades et dans soient titulaires de compétences identifiées, comme pour tout examen d'état. Jusqu'à présent, il n'existait pas de processus officiel de certification ou de validation de la compétence de juge, faisant d'ailleurs de ce corps, le seul corps fédéral dans cette situation.

Le processus de formation et de certification des juges acté par la CSDGE fin 2025 fera l'objet d'un chapitre dans le prochain arrêté ministériel à paraître avant l'été concernant la réglementation des grades en judo et ju-jitsu, et sera déployé à partir de la rentrée de septembre 2026.

Ce dispositif s'appuiera sur les corps de formateurs nationaux et des formateurs régionaux, qui seront spécifiquement formés, et qui pourront déployer cette certification en territoire. Il est prévu des dispositifs de certification adaptés à l'âge et aux capacités des juges actuellement en exercice. Ce nouveau dispositif construit de façon incitative permettra la valorisation des enseignants souhaitant s'impliquer selon leur degré de disponibilité et leur appétence.

#### **5 / les aspects administratifs.**

Une banque de donnée des profs / des petites annonces des clubs : France Judo (les ligues / les comités...) pourrait-elle mettre à disposition sur l'extranet une banque de donnée nationale (régionale / départementale) des petites annonces / banque de CV d'enseignants, débutants ou confirmés, pour faciliter le recrutement d'enseignants (dans les cas de démissions, retraites, maladies, maternités...) par les clubs qui en ont le besoin.

**Réponse point 5 Banque de donnée des profs :** Ce dispositif existe déjà depuis 2023. Il a été construit dans le cadre du conventionnement FFJDA - PSL (Profession Sport Loisirs), et permet un recensement sur une plate-forme nationale unifiée, mais aussi sur les plate-formes régionales, des annonces d'offres d'emplois des clubs ou de recherche d'emplois des éducateurs.

La bourse à l'emploi France Judo est consultable en deux clics sur le site France Judo : « Fédération – Espace emploi », et sur le lien suivant : <https://www.lesportrecrute.fr/pages-entreprises/emploi-France-Judo-e-560>

Il existe un espace identique pour chaque région, que vous pouvez retrouver sur les sites internet des ligues. Vous pouvez vous adresser au responsable administratif et financier du territoire pour de plus amples informations.

Le calendrier français officiel, les tournois organisés tout au long de l'année, le calendrier international(...) deviennent trop chargés et cela entraîne des désagréments pour les clubs et les athlètes :

- Blessures à répétition
- Coûts très élevés
- Besoins supplémentaires en termes d'encadrement
- Problèmes de scolarité concernant les plus jeunes
- ....

Quelle réflexion a notre fédération par rapport à cette situation ? »

**Réponse point 5 calendriers :** Les réflexions concernant la densité des calendriers sont au cœur des préoccupations des équipes fédérales afin de trouver les meilleurs équilibres possibles afin de contenter tous les publics. C'est un sujet traité avec sérieux et profonde analyse en permanence.

Cette préoccupation prend en compte, à la fois les volontés d'éviter la démultiplication des sollicitations et les surcharges pour les mêmes acteurs, mais dans le même temps, la fédération est sollicitée en permanence pour renforcer ses offres nationales et territoriales à destination de tous les types de pratiquants, en posant comme arguments premiers, une forte demande et la nécessité d'offrir des services aux licenciés (cf. question portée par le CD 62)

Ainsi, nous sommes vigilants à travailler cet équilibre en tendant à rendre les organisations équilibrées dans leurs formes, leur répartition géographique et calendaire. Nous nous attachons à bien distinguer ce qui d'un côté, doit être de l'ordre de la régulation des accumulations d'activités pouvant engendrer des risques pour les licenciés, et de l'autre ce qui peut relever de la mutualisation et de la programmation visant à alléger les contraintes calendaires tout en offrant un maximum de services aux clubs et aux licenciés.

## 4.2. Règlement financier

### ▪ Questions portées par Jacky GUILLON (Comité du Cher) :

« Dans les textes officiels 2025/2026 page 162 de l'annexe 5 du Règlement Financier, dans la section B « Règles et méthodes comptables, il faudrait préciser pour que le texte soit à jour, que :

« Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux nouvelles dispositions du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. »

En effet ce règlement modifie le règlement ANC 2018-06. L'application des nouvelles normes était obligatoire à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2025.

Je précise que si le règlement actuel n'est pas à jour, la comptabilité de la Fédération a bien été présentée suivant ces nouvelles dispositions

Je ferai également une seconde remarque dans ce règlement financier, à savoir qu'il n'y a plus qu'un seul commissaire aux comptes, ce qui est tout à fait légal, et qu'il faudrait peut-être aussi modifier ce texte :

« Les comptes de la FFJDA font l'objet d'une certification par deux commissaires aux comptes selon les obligations légales. ».

**Réponse:** Merci pour ces observations, nous ferons des propositions de modifications du règlement financier à la prochaine assemblée générale.

## 5.SITUATION CNKDR

---

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« Nous avons lu le rapport moral concernant le CNKDR. Il est noté qu'il est souhaité remettre la question de l'avenir du CNKDR dans les mains de l'assemblée générale.

Mais quelles sont les propositions ? Le KENDO reste ou sort à la FFJDA ? Pas de troisième choix ?

Si l'option est de conserver le Kendo au sein de notre fédération, il nous faudra réfléchir à la place donnée dans nos comités au Kendo, mais aussi aux autres disciplines associées. »

**Réponse :** L'assemblée Générale devra se prononcer pour ou contre le maintien du CNKDR au sein de la fédération, sur la base de statuts modernisés. Il est prévu que le coadministrateur provisoire actuel vienne présenter son argumentation lors des assises.

Un rapprochement est en cours pour que le CN Kyudo réintègre le CNKDR.

La question de la place accordée aux disciplines associées au niveau local relève de la politique des présidents de ligues et comités d'une part, et de celle des présidents de CRKDR d'autre part.

## 6.VILLEBON

---

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« Vous nous donnez des précisions dans le rapport financier 2025, mais comment vous le traduisez en chiffres : estimation ventes et rénovation du dôme ?»

**Réponse :** À ce stade, aucun montant ne peut être communiqué étant donné que la consultation auprès des opérateurs est toujours en cours. Une fois consolidées, les éléments chiffrés pourront être communiqué dans le cadre d'un temps dédié de type AGE.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

---

### 7.1. Catégories d'âges

- Questions portées par Marc DURIEZ (Comité du Pas-de-Calais) :

« 1 Pour quelles raisons, la FFJ ne met pas en place une animation nationale pour les juniors qui, à ce jour, n'ont que le championnat de France D1 ?

Vous m'aviez répondu, me semble-t-il, que c'était pour des raisons budgétaires, or, outre les nouvelles dynamiques JJB, Vétérans..., une nouvelle compétition nationale est mise en place pour les cadets (D3) et nos juniors sont tjs oubliés alors que, à mon avis et celui des clubs qui me sollicitent, c'est une catégorie d'âge à ne pas négliger surtout dans nos territoires

Je vous remercie »

**Réponse :** Une expérimentation de championnat de France juniors 2e division avait été mise en place il y a quelques années. Toutefois, le nombre de participants lors des phases régionales s'est révélé insuffisant pour garantir la pérennité et la pertinence sportive de cette compétition à l'échelle nationale. Cet abandon doit être articulé avec les retours de terrains qui regrettaient des surcharges de calendriers.

Nous nous permettons néanmoins de rappeler que les juniors disposent aujourd'hui de plusieurs opportunités de pratique au niveau territorial comme au niveau national. En complément du championnat de France 1re division, il existe une offre de tournois, dont certains sont labellisés. Ils peuvent participer à l'ensemble des compétitions seniors (1re, 2e et 3e divisions), selon le niveau de pratique.

Par ailleurs, nous proposons pour la première année l'Open national Kyu qui offre une opportunité d'animation compétitive supplémentaire. En effet, la question de l'animation de la catégorie juniors reste un sujet d'attention, notamment au regard de son importance dans la fidélisation des licenciés et le développement des territoires.

### 7.2. Catégories de poids

- Questions portées par Jean-Louis BOSCH (Comité du Rhône) :

« Régulièrement je demande ou en est la modification de validation des catégories de poids lors des inscriptions départementales des combattants (es).

En effet la catégorie de base est toujours d'office la plus petite. Donc on peut faire facilement des inscriptions groupées sans modifier les catégories (heureusement ce n'est pas la majorité). Malheureusement c'est souvent une grosse perte de temps, d'erreur et refaire le tirage au sort.

Pour éviter ce problème, il suffit de rajouter quelques lignes au logiciel "Mettre le menu déroulant avec un départ à zéro et l'obligation de choisir la catégorie et valider".

Bien sûr cela va prendre un peu plus de temps pour les responsables de club.

Je pensais que cette requête allait être d'actualité avec le deuxième timbre de licences mais encore une fois c'est passé à la trappe.

Merci de prendre cette demande en considération.

Cordialement. »

**Réponse:** Nous vous remercions pour cette remontée que vous avez effectuée à plusieurs reprises et qui est revenue oralement auprès de la DTN sans réellement comprendre qu'elle était la difficulté, et nous tenons à vous assurer qu'elle a bien été prise en compte.

Le constat que vous formulez est désormais compris et identifié : le fait que la catégorie de poids la plus légère soit renseignée par défaut lors des inscriptions aux compétitions départementales constitue effectivement une source d'erreurs récurrentes, pouvant entraîner des pertes de temps significatives lors de l'organisation des épreuves et nécessiter des corrections de tirage au sort.

Nous vous informons que cette problématique est d'ores et déjà intégrée dans le cahier des charges du nouvel extranet événementiel, qui est en cours de développement et quasi finalisé. Ce nouvel outil, qui sera pleinement opérationnel pour la prochaine saison sportive, imposera une saisie obligatoire de la catégorie de poids par le responsable du club lors de l'inscription ou par le licencié lui-même selon certains cas avec une confirmation du club obligatoire. Concrètement, le menu déroulant ne comportera plus de valeur par défaut : il sera initialisé à une valeur neutre, obligeant ainsi une sélection active et une validation explicite de la catégorie de poids pour chaque licencié.

Cette évolution, certes modeste en apparence, devrait contribuer de manière significative à fiabiliser le processus d'inscription et à réduire les erreurs constatées sur le terrain.

Nous vous remercions pour votre vigilance et votre implication.

### **7.3. CNA**

- **Questions portées par Roland COTILLARD (Comité du Val-de-Marne) :**

« **CNA**

Pouvez-vous expliquer la décision du Président lors des derniers championnats de France Juniors. Une décision d'arbitrage remise en cause, des arbitres désavoués devant tout le monde. Le Président décide, de repêcher un judoka disqualifié de son propre chef, en opposition à une décision collégiale d'arbitres formés et experts dans leur domaine. Quel modèle pour notre fédération.

**Réponse:** Les faits, tels qu'ils sont présentés, ne correspondent pas à la réalité. Le Président n'est pas intervenu publiquement pour remettre en cause une décision arbitrale. La décision évoquée a été prise par le responsable de l'arbitrage lui-même, dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Il convient de rappeler que les situations de cette nature relèvent de l'autorité technique compétente en matière d'arbitrage. En l'espèce, il s'agit donc d'une décision prise par le responsable de l'arbitrage, à l'issue d'un échange et d'une concertation, et non d'une intervention personnelle du Président.

Il ne peut pas davantage être soutenu que cette décision aurait été prise sous pression. Elle a été discutée, concertée et assumée par l'autorité compétente.

Par ailleurs, ce type de situation n'est pas inédit. Un cas comparable s'est présenté une semaine auparavant lors des championnats de France minimes, alors même que le Président n'était pas présent. Cet élément confirme que ce type de décision relève bien du fonctionnement normal de la chaîne de responsabilité arbitrale.

Le cadre est donc clair : la compétence en la matière appartient au responsable de l'arbitrage. C'est dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chacun, que la décision concernée a été prise.

Lors d'un tournoi de jujitsu ne waza, organisé par France judo, les arbitres venus du JJB ont reçu une vacation plus de 4 fois supérieure à celle que reçoivent les arbitres nationaux lors d'un championnat de France. Est-ce cela entraide et prospérité mutuelle ? merci de nous expliquer cette différence de traitement ?»

**Réponse :** La comparaison appelle plusieurs précisions, dans la mesure où les situations ne sont pas comparables.

Dans le cadre du JJB, les arbitres concernés assurent seuls l'arbitrage sur le tapis durant toute la journée. Aussi, ils interviennent à l'occasion d'une compétition dont l'inscription est payante, à hauteur de 50 €.

Ces éléments expliquent qu'il ne soit pas pertinent de comparer directement leur vacation avec celle versée aux arbitres nationaux lors d'un championnat de France, dans un cadre d'organisation, de prise en charge et de fonctionnement différent.

Il convient également de préciser que les arbitres de judo qui le souhaitent pourront être formés à l'arbitrage du JJB, afin de pouvoir participer, s'ils le souhaitent, à l'arbitrage des événements de JJB dans les conditions rappelées ci-dessus, qui sont objectivement plus contraignantes.

Pour finir, il convient de préciser que le montant des indemnités des arbitres judo est en cours de réflexion et il devrait évoluer à partir de la saison 2026/2027.

## **7.4. Extranet OTD**

### ▪ Questions portées par Chrystèle BOUCHAUD (Comité de la Creuse) :

« Nous n'avons pas accès aux récompenses de nos licenciés, on ne peut pas les exporter. Contrairement à l'ancien extranet.

PAGE 21 Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA et doit avoir validé les modules fédéraux de formation contre les dérives ou une formation reconnue

équivalente. Comment vérifier les modules de formation puisque nous n'avons pas accès aux licenciés hors du département ? »

**Réponse :** Nous vous remercions pour cette remontée. Les récompenses de vos licenciés sont consultables en accédant à chaque fiche licence individuelle depuis l'extranet. (cf. capture)

Informations Honorabilité Licence Grades Titres et fonctions **Récompenses** Arbitrage

Résultats et événements à venir Badges

LES RÉCOMPENSES	
Type de récompense	Date d'obtention
Palme de Bronze	15/04/2003
Palme d'Argent	18/03/2008
Palme d'Or	17/03/2021

Nous avons toutefois bien pris note de votre besoin d'export groupé de ces données, fonctionnalité qui était effectivement disponible sur l'ancien extranet. Nous allons transmettre cette demande à la Direction des Systèmes d'Information afin d'étudier la mise en place d'une fonctionnalité d'export dédiée.

Concernant la vérification des modules de formation, les outils permettant le contrôle à priori (au moment de l'inscription extranet) ou à posteriori, sont déjà développés et mis en œuvre au sein des OTD. Nous vous invitons à vous rapprocher des DTR et de vos CTF afin d'avoir de plus amples informations.

## 7.5. Grades

### ▪ Questions portées par Richard LEDONNE (Comité de la Gironde) :

« La FIJ à communiqué sur une harmonisation universelle future des grades avec des programmes bien précis par Grade.

« Dans le cadre de cette réforme, les grades de la FIJ deviendront les seuls grades reconnus internationalement. La liste des judokas agréés et leurs grades respectifs seront communiqués officiellement aux ministères des Sports et aux Comités Nationaux Olympiques des fédérations concernées. À partir de 2026, tous les grades dans décernés par les fédérations nationales devront être validés par la FIJ. Les fédérations disposeront d'une période de transition d'un an pour mettre en œuvre le système de grades de la FIJ. »

La FFJDA va-t-elle transposer ces programmes d'examens Grades de la FIJ à l'identique dans nos T.O. ou garderons-nous une spécificité Française ?

Ce ne sera plus la commission plénière qui validera les grades mais la FIF ?

Ce qui veut dire qu'il faudra donner un chèque systématiquement pour toute homologation à partir du 1er Dan ?

Il semblerait qu'il serait possible de se présenter directement à un grade FIJ si les critères sont acquis, et cela sans information auprès de notre Fédération ?

La FIJ existe grâce aux fédérations Nationales, les fédérations nationales (du moins en France) existes grâce aux clubs, les clubs existent grâce aux pratiquants de tout âge Ce qui est incompréhensible c'est que les combattants, les arbitres, les juges, les coachs... qui voudront participer à des compétitions FIJ (cadets/à vétérans) devront avoir leur grade homologué FIJ pour pouvoir y participer.

De quel droit exiger une homologation ou reconnaissance d'un grade FIF qui sera payante ou des droits à examens FIJ d'un montant exorbitant pour tout nouveau grade ?

Pour information voila comment le gâteau va être partagé :

#### « VIII. MONTANT DES DROITS POUR LA RECONNAISSANCE DE GRADES FIJ

Financement Participation aux frais

- 1er et 2ème Dan : 150 USD. (80 USD pour la FIJ, 35 USD pour l'Union Continentale, 35 USD pour la Fédération Nationale.)
- Du 3ème au 5ème Dan : 200 USD. 100 USD pour la FIJ, 50 USD pour l'Union Continentale, 50 USD pour la Fédération Nationale.)
- 6ème Dan : 250 USD. 100 USD pour la FIJ, 75 USD pour l'Union Continentale, 75 USD pour la Fédération Nationale.
- 7ème Dan : 300 USD. 140 USD pour la FIJ, 80 USD pour l'Union Continentale, 80 USD pour la Fédération Nationale.
- 8ème et 9ème Dan : 350 USD. 150 USD pour la FIJ, 100 USD pour l'Union Continentale, 100 USD pour la Fédération Nationale.
- 10ème Dan : Pas de contribution.

#### X. OBLIGATION DE GRADE FIJ

Être titulaire d'un Dan FIJ est obligatoire pour :

- Pour tous les Dan attribués par les Fédérations Nationales à partir du 1er janvier 2026 dans les 6 mois suivant l'attribution nationale.
- .... »

Qui va payer pour les équipes de France, arbitres, entraineurs... ?

Les vétérans passent déjà à la caisse avec les obligations qui leur sont demandés (Hotels, inscriptions...) ils semblent qu'ils sont concernés aussi ? vrais ou faux ?

Pour les compétitions Katas ce sera identique ?

Un grand principe des grades jusqu'à présents était qu'ils étaient gratuits. (Enfin presque...) Si malheureusement nous devons y passer auprès de la FIJ, la FFJDA renoncera-t-elle à demander à ses licenciés la part qui lui revient ?

Il semblerait que le JAPON se soit prononcé contre, quand est-il ?»

- **Questions portées par Pierre DESPRÉAUX & Nadège COUCAUD (Comité de la Loire & Comité de la Haute-Vienne) :**

« A- Nous souhaitons connaître le positionnement de Monsieur Nomis président de notre fédération et faisant aussi partie de l'exécutif de la FIJ concernant la demande de l'IJF de faire payer une reconnaissance des grades à l'international pour les français.

N'y a-t-il pas un problème d'ingérences concernant des grades délivrés par l'état ? »

- **Questions portées par Roland COTILLARD (Comité du Val-de-Marne) :**

« Objet : Reconnaissance internationale des grades et contribution financière IJF

Il apparaît en effet que l'IJF impose désormais une procédure payante de reconnaissance internationale des grades pour les licenciés français, à hauteur de 300 €, dont 100 € seraient reversés directement à France Judo.

Autrement dit, les licenciés français de France Judo contribueraient financièrement à la fois à l'IJF et à France Judo via ce dispositif.

Dans ce contexte, plusieurs points nécessitent une clarification urgente et transparente :

1. Quel est le fondement exact de cette obligation pour les licenciés français ?

Sachant que les grades sont délivrés en France via la CSDGE et validés par le ministre des sports, cette procédure ne constitue-t-elle pas une forme d'ingérence d'une fédération internationale dans un dispositif régalien ?

2. Quelle est la justification du montant total de 300 € ?

Serait-il possible d'obtenir la ventilation précise des coûts, notamment la part de 100 € attribuée à France Judo ?

3. Quel est le positionnement officiel du Président de France Judo, membre de l'exécutif de la FIJ, concernant :

- la conformité du dispositif avec le cadre légal français,
- la légitimité de faire payer aux licenciés une reconnaissance internationale additionnelle,
- le principe même d'un reversement financier à France Judo dans ce cadre

4. Enfin, les clubs français et les licenciés peuvent-ils espérer une prise de position forte de France Judo en faveur :

- du respect des prérogatives de l'État,
- de la non imposition de frais supplémentaires aux judokas français,
- et de la préservation de l'indépendance du système national de grades ?»

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« Où en est-on des discussions par rapport aux grades et le règlement de la FIJ qui veut les rendre payants ? »

**Réponse :** La fédération, par l'intermédiaire de son Président, s'est positionnée contre cette décision. Il est à noter que le président a été le seul à voter contre lors du bureau exécutif de la FIJ.

La CSDGE conserve, par délégation du ministère des Sports, l'autorité sur les contenus d'examens et la délivrance des grades en France. Il n'est pas envisagé une mise en adéquation des contenus imposés par la FIJ pour les grades français. Il serait légitime, en comparaison des contenus proposés par la FIJ, somme toute très calqués sur les contenus de progression des examens français, qu'il puisse exister une reconnaissance par la FIJ des grades de judo délivrés par l'état français.

En ce qui concerne la justification du montant total de 300€ requis par la FIJ, France Judo s'y oppose. Par conséquent, il nous est impossible d'en apporter la justification ni de détailler la ventilation des coûts correspondante.

## 7.6. Licence judo / jujitsu

### ▪ Questions portées par Erwan DAVIGNON (Comité d'Eure-et-Loir) :

« En septembre 2026, nous pourrions prendre une licence jujitsu et une judo.

Est-ce que l'on peut la prendre dans 2 clubs différents ?

Est-ce qu'on peut en prendre une dans un club A comité B et une club V comité X ?

Suite à ma question précédente, si nous pouvons prendre une licence judo dans un club A comité B puis une licence Judo club B comité X. Etant ceinture noir 1dan judo jujitsu. Est-ce qu'à la prochaine olympiade je peux me présenter dans le comité B et dans le comité X. Ou comité B (du club A) de la ligue C et comité Z (club b) issu d'une autre ligue G. »

**Réponse :** Les licences de disciplines ou activités différentes pourraient effectivement être souscrites dans des clubs différents, relevant de comités différents.

Une personne éligible qui serait licenciée dans deux comités différents pourrait se présenter à l'élection des instances dirigeantes soit dans le comité B au titre de sa licence dans le club A, soit dans le comité X au titre de sa licence dans le club V. Il en serait de même au niveau des ligues.

Cependant, le cumul de mandats fédéraux est interdit, à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral (Article 8 des statuts de ligue et 10 des statuts de comité). L'intéressé ne pourra donc pas être élu au sein d'une instance dirigeante dans deux comités, ni dans une ligue et un comité, ni dans deux ligues.

Dans la pratique, la prise de licence dans un club est liée à une pratique ou l'exercice d'une activité ou d'une fonction au sein du club concerné. Dans ces conditions, les clubs choisis pour souscrire une licence par une même personne ne devraient pas être très éloignés géographiquement dans plupart des cas. Ainsi, les hypothèses évoquées devraient être limitées.

## 7.7. Passeport sportif

### ▪ Questions portées par Chrystèle BOUCHAUD (Comité de la Creuse) :

« Notre comité se bat pour que le passeport redevienne obligatoire, nous aimerions l'appui de la fédération.

Les points positifs du passeport :

- Identité surtout pour tous les âges sans pièce d'identité, et même chez les adultes il y en a qui viennent sans passeport sans pièce d'identité.
- Un suivi cohérent des ceintures, des stages ...
- Pour les grades : Une vérification possible des points, des UV validés ou non. Il y a un vrai décalage sur l'extranet et la version papier. Chaque année, nous récupérons des points, des UV validés qui ne sont pas sur extranet. Un secrétaire de CORG à chaque compétition avec RGC devrait être obligatoire. Exemple : ce week end les résultats du tournoi des Couleurs sont remontés mais les points n'ont pas basculé sur chaque licencié.
- Lorsqu'il y a un dysfonctionnement de l'extranet, d'avoir un passeport ou carnet de grades cela permet la vérification pour une inscription (ceinture, identité, grade etc)
- De plus, financièrement cela aide les comités. »

**Réponse:** Nous comprenons l'attachement de votre comité au passeport, qui a longtemps accompagné la vie fédérale de nos licenciés. Toutefois, la fédération a fait le choix d'une dématérialisation complète du suivi des licenciés. Ce choix est aujourd'hui inscrit dans nos textes officiels : le passeport n'est pas obligatoire et seul l'extranet fait foi.

Concernant les grades, nous tenons à rappeler que seule la validation informatique par la CSDGE constitue la validation officielle d'un grade. L'ensemble du parcours UV, points compétition, relation grade-championnat est désormais intégralement traçable par voie informatique. Les référents de CORG, dont nous saluons le dévouement et le rôle indispensable dans l'animation du suivi des grades sur nos territoires, disposent d'une application dédiée à cet effet. Ils n'ont toutefois pas le pouvoir de validation du grade en tant que tel. Lorsque les remontées de résultats de compétition sont correctement réalisées, elles alimentent efficacement cette application. La dématérialisation a précisément permis de mettre fin aux envois postaux massifs de passeports vers les référents de CORG pour validation, puis aux retours, avec les pertes et les délais que cela pouvait occasionner pour la validation officielle de la CSDGE.

Nous entendons les difficultés que vous signalez, notamment sur les décalages entre les résultats de compétitions et leur bascule sur les fiches licenciés. Ce sont des points de fiabilisation sur lesquels nous travaillons et où l'encadrement technique doit faire l'objet d'un suivi rigoureux. La grande majorité des OTD n'inscrivent d'ailleurs plus rien dans les passeports, ce qui confirme que l'usage a naturellement évolué vers le numérique.

Précisons néanmoins que le passeport jeune reste un outil pédagogique à la disposition des clubs, qui peuvent continuer à l'utiliser comme support d'accompagnement et de valorisation de la progression de leurs jeunes judokas.

Pour la prochaine saison, les nouvelles fonctionnalités du nouvel extranet événement viendront encore faciliter l'organisation et le suivi des compétitions. De nouveaux moyens de contrôle

seront également développés via l'application digitale fédérale, notamment la possibilité de vérifier une licence par scan d'un QR code, avec un contrôle progressif de la photo d'identité. Ces outils apporteront des réponses concrètes aux problématiques d'identification et de vérification que vous soulevez, tout en s'inscrivant dans la modernisation de notre fédération.

## 7.8. Service Communication

- Questions portées par Jean PAVIOT (Comité du Morbihan) :

« Bonjour.

S'il vous plaît, il est nécessaire que la direction de la communication fédérale puisse intervenir, car depuis juillet 2025 en vain.

En effet, concernant les ressources communications sur l'espace O.T.D. et à suivre sur l'onglet "SUPPORTS ET MEDIATHEQUE - NOUVEAU CAMPAGNE DE RENTREE 25-26, nous n'avons plus accès sur les visuels : notification est portée : "INTROUVABLE" ou je n'ai pas l'autorisation de consulter ce modèle alors que j'ai toutes les autorisations venant du président Hervé PETIT, alors s'il vous plaît, pour que l'on puisse travailler comme avant, car malgré nos appels, le service communication peut-il intervenir ou besoin d'explications. Merci de votre réponse. »

**Réponse** : Nous confirmons que l'ensemble des visuels de la campagne de rentrée 2025-2026 est bien disponible sur l'espace O.T.D., dans la rubrique « Supports et médiathèque ». Une attention particulière est portée à l'accessibilité de ces ressources pour permettre leur appropriation par l'ensemble des structures. Les éventuelles difficultés rencontrées peuvent être liées à des paramètres d'accès spécifiques. Les services communication et informatique se tiennent à disposition pour accompagner les structures concernées afin de leur assurer un accès fluide.

## 7.9. Textes Officiels

- Questions portées par Chrystèle BOUCHAUD (Comité de la Creuse) :

« Pourrions-nous avoir des textes avec des fiches techniques pratiques ? au lieu des références de paragraphes. Car ils devraient pouvoir être lus et compris par tous.

Pour les petits comités, les petits clubs cela seraient plus simple.

2.1 Si on prend la page 65 Coupe Régionale des couleurs :

- Il y a 2 appellations Coupe Régionale (masculins séniors ceinture verte) et Ceinture des couleurs à partir d'orange pour juniors/ séniors. Quelles sont les différences pour un sénior ?

- et dans le paragraphe 2 Vous redécoupez encore des appellations

1) Coupe des Ceintures bleues marron 2) Juniors - Seniors. 3) Coupes régionales individuelles

C'est peut-être clair pour les cadres mais pour les organisateurs bénévoles beaucoup moins. Et encore moins pour les combattants. Coupe ? Tournoi ?

2.2 Nombre d'arbitres ? le niveau ? la tenue des arbitres (couleur des habits) selon leur niveau ? selon le niveau de compétition.

2.3 PAGE 184 ARTICLE 13

•une personne autorisée à intervenir sur le tatami, notamment pour des blessures minimales de type ongles cassés, saignements, etc QUI SONT LES PERSONNES AUTORISÉES ? ET AUTORISÉES PAR QUI ? FORMATION COMMOTION CÉRÉBRALE ? LICENCIÉES ? Est-ce que la croix rouge, la protection civile peuvent intervenir sur les blessures non minimales ? »

**Réponse :** La simplification des statuts proposée au vote de l'assemblée générale devrait répondre à une bonne partie de vos interrogations, dont la simplification et la clarification des indications réglementaires. Celles-ci sont à ce jour effectivement disséminées à différents endroits (code sportif, règlements généraux, règlements spécifiques) et peuvent parfois manquer de précision, voir même paraître antinomiques sur certains points.

Pour autant, nous entendons votre demande de permettre la vulgarisation via le recours à des fiches techniques par exemple. Vous constaterez, lors de la présentation des différents nouveaux outils qui sera faite lors des assises de l'assemblée générale, que ceux consacrés à la gestion des manifestations intègrent pour partie cette logique et devraient être en adéquation avec votre demande.

▪ **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« Comment on prend en compte les enseignants de JJB, pas toujours au clair au niveau diplôme, envisage-t-on de faire des VAE ? Quelles sont les axes de développement ? »

**Réponse :** Les enseignants de JJB doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme leur permettant d'enseigner bénévolement ou contre rémunération. Qu'ils exercent dans le cadre d'un club affilié à la FFJDA ou dans tout autre cadre, non affilié à la FFJDA. Ces dispositifs sont le CAF JJB organisé par la FFJDA (diplôme fédéral), le CQP JJB ou tout diplôme de branche professionnelle ou diplôme d'état.

**La FFJDA propose désormais la formation au CQP JJB**, dont les trois premières cohortes ont été lancées fin 2025 et début 2026. Ce diplôme permet notamment de certifier les personnes qui dispensent des cours de JJB sans diplôme reconnu, afin qu'elles puissent être en règle avec les obligations légales liées à l'encadrement des activités sportives. Elles peuvent également **obtenir cette certification par VAE**. Des dossiers de VAE concernant des enseignants de JJB sont actuellement en cours d'étude par les services compétents de la DTN.

**Les enseignants diplômés en judo ju-jitsu et titulaires d'une carte professionnelle peuvent également enseigner le JJB.** Ils ne sont, pour autant, pas forcément formés à bien dispenser la discipline, et **peuvent ainsi passer le « Certificat d'Expertise Fédéral JJB », leur** permettant de monter en compétences dans ce champ d'expertise. Ces certificats ont vocation à voir être progressivement dispensés dans l'ensemble des organismes de formation en territoire, afin de proposer une offre massive et de proximité.

Les activités du JJB connaissent un engouement important auprès de nombreux publics : judokas, anciens judokas, public adolescent et adulte débutant, mais également chez les enfants. Cette pratique, bien encadrée, promet des axes de développement importants pour nos clubs de judo ju-jitsu auprès de publics captifs différents. Elle vient compléter le champ d'expertise de nombreux éducateurs de judo intéressés pour la développer, et elle offre des perspectives de croissance pour les clubs affiliés.

Les activités compétitives connaissent également un fort succès. La FFJDA a ainsi créé un circuit d'opens nationaux de JJB qui a vocation à se densifier. Il est également envisageable que des activités territoriales puissent voir le jour sous l'égide de clubs et OTD en fonction de la demande.

▪ **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

"Question posée au nom du Comité Isère sur le Sport adapté

Le sport adapté judo est revenu, sauf erreur, dans notre fédération. Quel lien et reprise structurel avec la Fédération de sport adapté et ses déclinaisons territoriales ? »

**Réponse :** La FFJDA a obtenu au 1er janvier 2026, la délégation ministérielle pour la gestion du para-judo adapté, ce qui constitue une reconnaissance officielle et une responsabilité nouvelle envers les publics en situation de handicap mental et psychique. Cette délégation était jusqu'alors portée par la FFSA. Pour autant, les clubs et OTD de France Judo étaient déjà très impliqués dans cette thématique puisque la FFJDA comptait plus de licenciés en judo-adapté que la FFSA n'en comptait elle-même.

Cette reconnaissance vient dès lors renforcer des politiques de développement déjà bien ancrées dans notre ADN fédéral. Elle nous engage à structurer une offre de pratique cohérente, et la priorité de France Judo repose sur la volonté d'un axe le plus inclusif possible du judo-adapté au sein des clubs affiliés.

La FFSA peut tout à fait continuer à proposer des activités de judo-adapté. Des actions communes interfédérales peuvent voir le jour comme l'identification partagée des clubs accueillants, des co-organisations de stages ou journées de découverte, voire encore la mutualisation des expertises pédagogiques. Néanmoins, le déploiement national et territorial de la politique de développement du judo-adapté sont de la responsabilité de notre fédération, qui s'appuiera sur ses OTD et ses clubs affiliés. L'enjeu n'est pas de superposer des structures, mais de faire converger les réseaux autour du pratiquant, à l'échelle d'où il vit, d'où il pratique ou d'où il s'entraîne.

▪ **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« **Championnats 3<sup>o</sup> Division**

Ne devrions pas nous questionner sur l'utilité des troisièmes divisions, au vu des coûts pour les clubs ? »

**Réponse :** Les championnats de France 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> division relèvent d'une logique de compétition sportive, tandis que le championnat de France de 3<sup>e</sup> division s'inscrit dans une logique de compétition de loisirs.

Cette compétition joue un rôle essentiel puisqu'elle permet de regrouper des seniors souhaitant s'engager dans une pratique compétitive, tout en restant dans un cadre loisirs. La formule de compétition retenue (poules suivies de tableaux sans repêchage) garantit à chaque participant au moins deux combats, ce qui favorise l'engagement et l'intérêt de la participation.

Par ailleurs, cette manifestation rencontre un réel succès. L'an passé, elle a rassemblé 527 participants, contre 462 pour la 2<sup>e</sup> division, avec un nombre de quotas attribués aux ligues équivalent.

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« **Aides sur l'administratif.**

Monsieur Le Président, nous vous avons interpellé sur la réflexion d'avoir des ressources, calquées, sur l'aide à l'encadrement technique. Le but est de permettre aux comités d'embaucher un(une) professionnel (-le). Vous parliez dans vos engagements de campagne d'agents de développement dans les comités. Où en sommes-nous dans la réflexion ? »

**Réponse :** L'engagement dans notre programme de campagne consistait à ouvrir le plan emploi aux OTD pour financer des agents de développement territoriaux. C'est chose faite depuis cette saison. Cette aide est cumulable avec toutes les aides complémentaires et est liée à un parcours de montée en compétences des ressources de l'OTD.

Par ailleurs, il pourrait être laissé à penser à une confusion dans la définition même du rôle du CTF de proximité. Le DTN se fait fort de rappeler que les CTF sont certes en maîtrise de sujets sportifs, mais sont avant tout des experts de l'accompagnement des clubs et des experts du développement au sens large. Leur polyvalence doit leur permettre d'animer une équipe technique départementale - qui peut être composée d'agents de développement par exemple - mais il n'est pas envisageable que les missions du CTF de comité ne se résument qu'à l'organisation sportive.

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« **Lutte contre le sous-licencierement**

Les comités ont besoin de plus de moyens pour lutter contre le non-licencierement.

Peut-on rendre obligatoire les inscriptions sur Extranet de l'ensemble des compétitions et animations sportives sur nos territoires ?

Quand un club triche volontairement, n'est-il pas possible de lui interdire l'accès aux structures fédérales, voir de le suspendre de compétitions ? Avant bien sûr de ne plus l'affilier. »

**Réponse :** Jusqu'à présent, certains comités étaient défavorables à l'ouverture de l'extranet pour (tous) les interclubs. Pour autant, nous constatons que le recours à l'extranet pour l'ensemble des manifestations (y compris au premier niveau) tend à se généraliser.

Les nouveaux outils qui vous seront présentés à lors de l'AG et seront déployés dans la foulée vont offrir de nouveaux services qui vont considérablement renforcer cette incitation pour aller dans le sens de votre proposition.

Concernant la lutte contre le sous-licencierement, une proposition sera soumise à l'assemblée générale lors des assises pour compléter le dispositif actuel mis en place.

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

**« Lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport**

Il semblerait qu'il y ait des réflexions sur les traitements disciplinaires avec la création d'une agence indépendantes pour certains, la création d'une Fondation par le CNOSF. Comment notre Fédération se positionne ? »

**Réponse :** La fédération est favorable à cette évolution qu'elle porte depuis plus de 5 ans. Nous sommes pour une agence résolument indépendante, plus encore qu'une agence au sein du CNOSF qui pourrait être polluée par des enjeux politiques.

- **Questions portées par Remy BASTARD (Comité de l'Isère) :**

« Question remontée par un club pour préparation AG fédérale : "JJB Au vu des dernières compétitions, comment le JJB va-t-il intégrer les valeurs du Judo/Jujitsu (tenues, respects, attitudes.)? »

« Question remontée par un club pour préparation AG fédérale : "Jujitsu Quel est l'avenir du Jujitsu hors JJB, c'est à dire pour le Jujitsu Duo System, le Jujitsu combat et le Jujitsu traditionnel au sein de la fédération ?

Augmentation des budgets et des moyens »

**Réponse :** Nous ne saisissons pas avec précision à quoi vous faites référence en évoquant les dernières compétitions. Néanmoins, le JJB est une discipline déléguée, portée par la FFJDA, et à ce titre, elle respecte l'ensemble des principes édictés par le contrat de délégation et par les statuts fédéraux, qu'il s'agisse du respect des règles, et des attitudes, pour reprendre les termes de votre question. De 2021 à 2025, ce cadrage était déjà en vigueur dans le cadre de la convention qui liait la CFJJB à la FFJDA.

Concernant la tenue, s'il s'agit des judogi, les codes vestimentaires du JJB ne sont pas les mêmes que ceux du judo ou du ju-jitsu traditionnel. Les cultures propres de chaque discipline restent appliquées pour chacune, sans pour autant être incompatibles ou antinomiques.

Le contrat de délégation ministériel reconnaît spécifiquement les différentes disciplines du ju-jitsu que sont le JJB, le ju-jitsu contact et le ju-jitsu traditionnel. Le ju-jitsu combat et le duo-system étant des formats de compétitions du ju-jitsu traditionnel.

Ces différentes disciplines sont développées au sein de la FFJDA, des OTD et des clubs, sur les quatre piliers obligatoires que sont le respect des règles techniques et sécuritaires, la formation et les diplômes, les activités compétitives (et le haut-niveau pour les disciplines reconnues de haut-niveau parmi elles) et les grades.

Les moyens consacrés au développement de toutes ces pratiques sont en forte augmentation, et sont nécessairement à corrélés avec la captation des ressources issues de ces activités.

Le budget dédié à l'activité jujitsu a progressé de 516 k€ en 2019 à 791 k€ en 2025, soit une augmentation de 53 %. En 2025, les ressources humaines représentent 25 % de ce budget.

▪ **Questions portées par Jean GODIN (Comité de la Loire) :**

« 1 : Pour les minimes (Coupe de France individuelle), il serait judicieux de prévoir l'appui vidéo pour l'arbitrage pendant le jour J, car bon nombre de décisions sont sujettes à caution dans le cadre de la Coupe du jeune Arbitre, et celles-ci ne sont pas toujours « corrigées » comme il devrait.

Pour compléter le pourquoi de cette question et c'est bien ça que je trouve hallucinant : Tous les tapis étaient bien filmés pour les spectateurs... Mais les arbitres n'avaient pas le droit ou l'opportunité d'utiliser ces images pour corriger leurs éventuelles décisions ! Pas d'arbitrage vidéo, car c'est "juste une animation"... Conséquence : beaucoup d'erreurs d'arbitrage "anormales" pour ce niveau, selon moi !

**Réponse point 1 :** L'arbitrage Vidéo n'est utilisé que pour les Championnats 1ere division. La Coupe de France individuelle minimes ne rentre pas dans cette catégorie car elle est classifiée en tant que "compétition de loisir" selon nos textes officiels. De plus cette mesure serait difficilement applicable au niveau des premiers échelons sur les territoires.

L'esprit de cette manifestation n'est pas la recherche de la performance à tout prix mais la construction de notre relève avec un maximum de pédagogie. Il est vrai que cette manifestation est arbitrée par des arbitres sélectionnés nationalement dans la catégorie d'âge supérieure (cadets). Ils sont cependant tous encadrés par les superviseurs de la CNA, référencés internationalement, qui aident ces jeunes arbitres à officier efficacement. La CNA prend très au sérieux l'encadrement de cette animation.

L'arbitrage français est reconnu parmi les meilleurs au monde, et le fait de responsabiliser au plus tôt les jeunes arbitres participe à avoir des arbitres aguerris quel que soit le niveau de compétition.

2 : Lors des Championnats de France Cadets 2ème division et Espoirs, la formule de compétition « Poules + tableau sec » (sans repêchage) est profondément injuste sportivement parlant (chance ou malchance au tirage stoppent le parcours en tableau à trop de bons combattants sans récupération possible pour le bronze). Il serait judicieux de penser à un système semblable ou proche du système utilisé chez les minimes, où un système de repêchage a été mis en place depuis quelques années.

**Réponse point 2 :** Ces championnats s'inscrivent dans une logique de compétition de loisirs, où chaque participant est assuré de disputer au minimum deux combats.

L'engouement pour ces compétitions (avec près de 2 500 combattants sur un même week-end en 2025) ne permet pas d'intégrer des repêchages. Cela allongerait significativement la durée de la compétition et pourrait entraîner un nombre de combats trop important sur une seule journée, avec des conséquences potentiellement néfastes en matière de profilaxie.

Enfin, depuis cette saison, la fédération a mis en place, sur le même week-end, un championnat de France Cadets 3<sup>e</sup> division. Cette initiative permet d'offrir une opportunité supplémentaire et donne à chaque cadet la possibilité de combattre dans une compétition adaptée à son niveau.

3 : Les quotas de 7 compétiteurs donnés aux départements, puis de 7 au niveau régional, devient 3 pour certains comités, pour les qualifications au niveau national, laissant le second troisième du podium sur la touche !!

Ces quotas définis suite aux résultats N-1, ne permettent pas un manque de résultats ponctuels, et impactent sur plusieurs années le retour à des participations plus importantes. Prendre au minimum les podiums en totalité (même sans remplaçant), serait un plus !

**Réponse point 3 :** Les quotas définis par la fédération sont attribués aux ligues pour organiser la qualification entre les phases régionale et nationale.

Chaque ligue reste ensuite libre de déterminer les quotas entre les échelons départemental et régional, en fonction de son projet sportif et de ses spécificités territoriales.

Les quotas attribués aux ligues visent à garantir un championnat national avec un niveau global homogène et cohérent avec les catégories engagées. Ils permettent également d'assurer des conditions d'organisation maîtrisées, notamment en termes de durée de compétition et de gestion des flux de participants.

L'assemblée générale fédérale 2025 a été sensibilisée sur l'importance d'adapter les formats de compétitions au niveau des sportifs concernés, ceci afin de renforcer la protection et la sécurisation des pratiques. La DTN a porté de nombreuses évolutions en ce sens, et la limitation du nombre d'engagés par catégorie de poids lors d'un événement fait partie de ces adaptations nécessaires. Pour autant, nous rappelons également que ces ajustements n'ont en rien réduit le nombre de judokas sélectionnés pour une phase nationale.

4 : Que dire de ce point mentionné sur un compte rendu suite à un comité directeur départemental, signé par son président, qui postule pour recevoir une AG Fédérale :

Les représentants du comité à l'AG (éventuellement Martinique) paieront sur leurs derniers personnels, voir le FDVA

Est-ce là, la façon de motiver les possibles participants aux AG Fédérales à y assister ?

Est-ce une directive régionale ? fédérale ? ou abordée en réunions des présidents, pour lesquelles il n'existe aucune information descendante ??

**Réponse point 4 :** Il s'agit d'une décision de comité, prise sans directive donnée par la fédération.

Pour l'Assemblée Générale de Martinique, il est prévu que la fédération prenne en charge le billet d'avion ainsi que les déjeuners des congressistes et le repas de gala. Le reste des frais (hébergement, restauration du soir, extras) est, comme chaque année, à la charge des participant.e.s.

#### 5 : **Lutte VSS et diverses dérives**

Le CNOSF préparerait une fondation pour entre autres thèmes lutter contre ces dérives, avec un numéro d'appel d'information et d'Urgence ;

En termes d'information, cela va devenir compliqué de savoir à qui se référer pour un signalement, entre les numéros de téléphone ou QR Code, des diverses associations formatrices (AISPAS, Colosse aux pieds d'argile, .....), Signal Sport, les contacts préfectoraux, les n° de tel des fédérations, et peut être désormais le CNOSF ;

Pour chacun des besoins, qui appeler ? à qui faire confiance ? quelle mise en œuvre pour une prise en compte rapide ?

Il ne faudrait pas que la multitude de choix sur ces sujets, finisse par semer le doute sur la confiance du site que je vais informer, comme cela peut être le cas avec les réseaux sociaux !! »

**Réponse point 5 :** La fondation prévue par le CNOSF aura semble-t-il comme principal objet de constituer un pool d'instructeurs spécialisés dans la gestion de dossier de violences sexuelles et sexistes afin d'aider les fédérations à traiter ce type de dossiers disciplinaires.

Un deuxième champ d'action serait le financement de l'accompagnement des victimes via des associations spécialisées avec qui nous travaillons déjà pour certaines.

Ainsi la création de cette fondation par le CNOSF ne devrait pas modifier les lignes d'alertes. Pour rappel, dans le cadre du judo et DA, les signalements peuvent être faits via la plateforme d'alerte <https://www.ffjudo.com/prevenir-les-derives> et si les faits concernent un encadrant, un dirigeant ou un arbitre ils peuvent être adressés à signal-sports : [https://signal-beta.openscop.dev/dossier/create/signalement/pre\\_ajouter/](https://signal-beta.openscop.dev/dossier/create/signalement/pre_ajouter/)

Nous vous invitons à aller régulièrement sur la page dédiée du site fédéral et prendre connaissance des différents documents de prévention et d'information <https://www.ffjudo.com/prevenir-les-derives>, ainsi que du livre blanc sur ce sujet qui donne les éléments afin de gérer au mieux ces affaires.